

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE
SECRETARIAT
GENERAL A L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTION
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES

Décret n° 79/167 du 27/04/79
portant titularisation
de Monsieur GAMBOU Auguste Professeur
Certifié de 2ème échelon Stagiaire
des cadres de la Catégorie A hiérarchie
des Services Sociaux (Enseignement)
la République Populaire du Congo, au
titre de l'année 1978.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

(/u l'Acte n° 038/PCT/CC du 30-3-79, portant fondement
organisation des Pouvoirs Publics;

D.F.P.

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général de
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo;

(/u le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 fixant les échelons
indiciaires des cadres des fonctionnaires de la Répubi-
que Populaire du Congo;

D.B.

(/u le décret 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant st-
tut général des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo;

(/u le décret 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la
Catégorie A;

(/u le décret 64-165/FP-BE du 22-5-64 fixant statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire
du Congo;

(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment
ses articles 7 et 8;

D.C.F.

(/u le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomina-
tion en
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret 79/155 du 4/4/1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;

(/u les procès-Verbaux de la Commission Administrati-
ve
Paritaire en date du 3 Mars 1979;

///)) E C R E T E

ARTICLE 1er: Monsieur GAMBOU Auguste, Professeur Certifié
2ème échelon Stagiaire des cadres de la Catégorie A hiéarc
I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Pop-
ulaire du Congo, en service à Brazzaville est titularisé et
nommé Professeur Certifié de 2° échelon pour compter du 6 N-
vembre 1978;

Article 2: Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de la date de l'ancienneté / compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 27 AVRIL 1979

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

(Signature)
Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE GARDE DES SCEAUX

LE MINISTRE DES FINANCES

(Signature)
Y. TAMBA-TAMBA

(Signature)
H. LOPES.-

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

(Signature)
A. N D I N G A - O B A .-

AMPLIATIONS :

MEN..... I
SGEN..... I
DPAA..... I
SGFP..... 2
DB..... 2
DCF..... I
JDRPC..... I
B/SOLDE..... 2
B/COURRIER..... I
INTERESSE..... I
DOSSIER..... I

(Signature)